

Département de la Moselle

# FOSSIEUX



CARTE COMMUNALE

Document annexé à la délibération du 14/10/09.  
A Thion



1

rapport de présentation

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES DONNEES DE BASE .....	7
1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL .....	7
1.1.1. <u>Situation administrative</u> .....	7
1.1.2. <u>Situation géographique</u> .....	7
1.1.3. <u>Voies de communication</u> .....	7
1.2. MILIEU HUMAIN .....	8
1.2.1. <u>Historique de la commune</u> .....	8
1.2.2. <u>Démographie</u> .....	8
Population totale .....	8
Evolution de la population .....	8
Ménages .....	9
Pyramides des âges .....	10
1.2.3. <u>Activités</u> .....	11
Taux d'activité .....	11
Caractéristique de la population active .....	12
Population ayant un emploi et un lieu de travail .....	12
Activités sur FOSSIEUX .....	13
1.2.4. <u>Village et habitat</u> .....	13
Evolution des logements par type de résidence .....	13
Age des logements .....	13
Eléments de confort .....	14
Types de logements .....	14
Nombre de pièces .....	14
Statut d'occupation .....	15
Bâti et urbanisme .....	15
1.2.5. <u>Services et équipements</u> .....	19
Services publics et privés .....	19
Equipements scolaires .....	19
Equipements sportifs et culturels .....	19
Transport et déplacement .....	19
Assainissement .....	19
Alimentation en eau potable .....	20
Protection incendie .....	20
Traitement des déchets .....	20
1.2.6. <u>Patrimoine communal</u> .....	20
1.3. ELEMENTS PHYSIQUES .....	23
1.3.1. <u>Topographie</u> .....	23
1.3.2. <u>Géologie</u> .....	23
1.3.3. <u>Eaux</u> .....	26
Hydrologie : les eaux superficielles .....	26
Hydrogéologie : les eaux souterraines .....	27

1.4.	MILIEUX NATURELS .....	29
1.4.1.	<u>Milieux biologiques</u> .....	29
1.4.2.	<u>Sites d'intérêt écologique</u> .....	30
1.4.3.	<u>Paysage</u> .....	30
1.5.	UTILISATION DU SOL .....	34
1.5.1.	<u>Agriculture</u> .....	34
1.5.2.	<u>Sylviculture</u> .....	34
1.5.3.	<u>Richesses naturelles</u> .....	34
2.	HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT .....	35
2.1.	LE PORTER A LA CONNAISSANCE .....	35
2.2.	LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE .....	35
3.	CONCLUSION .....	35

## **DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE**

<b>1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>37</b>
<b>1.1 CONTRAINTES AGRICOLES .....</b>	<b>37</b>
<b>1.2 CONTRAINTES LIES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....</b>	<b>38</b>
<b>2. ENJEUX COMMUNAUX ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>39</b>
<b>3. DEVELOPPEMENT COMMUNAL .....</b>	<b>42</b>

## INTRODUCTION

Suivant l'**article R 124-2** (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

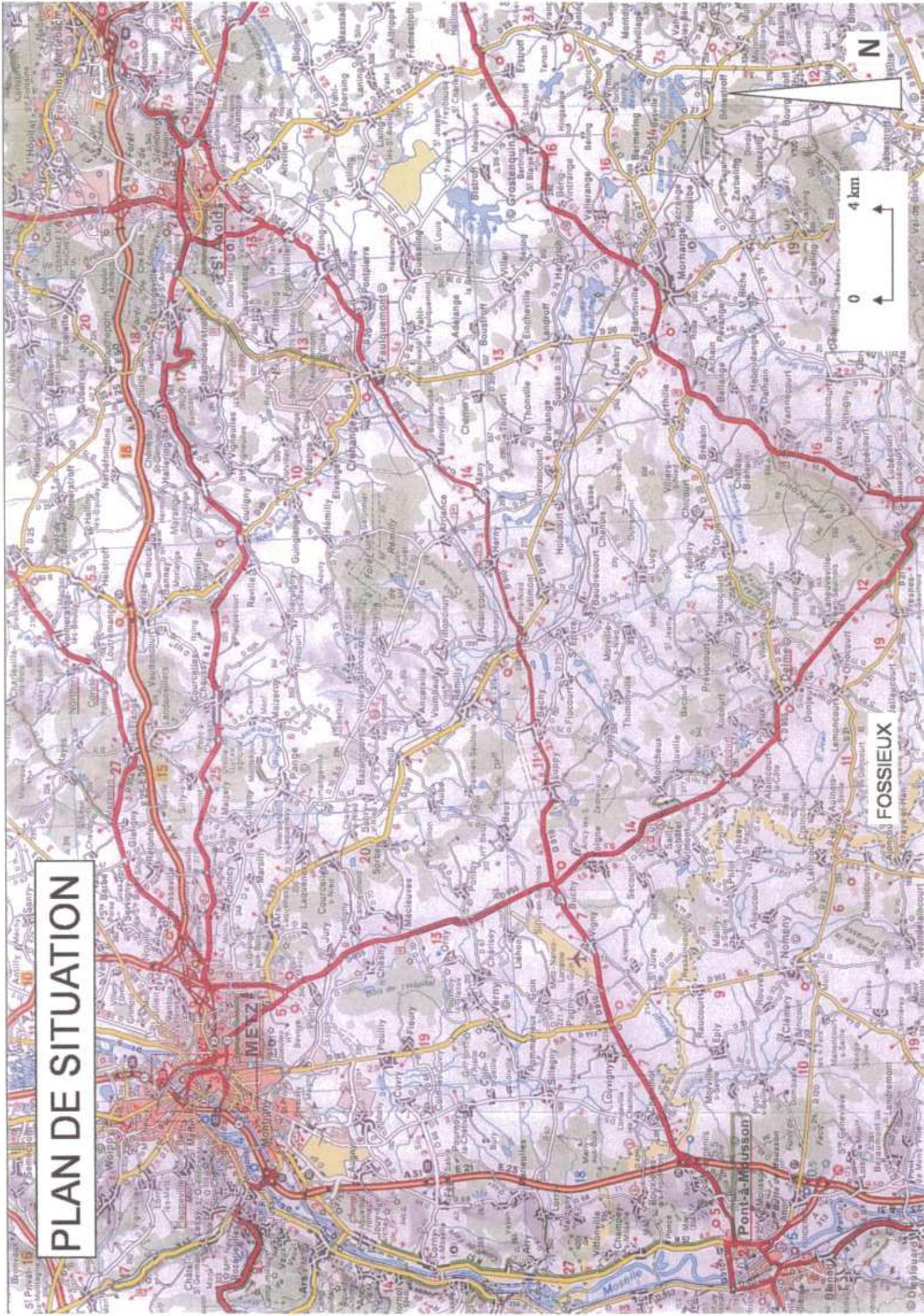
- 1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121.1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**Article L.121.1** (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- 2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- 3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**PREMIERE PARTIE  
ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT**

# PLAN DE SITUATION



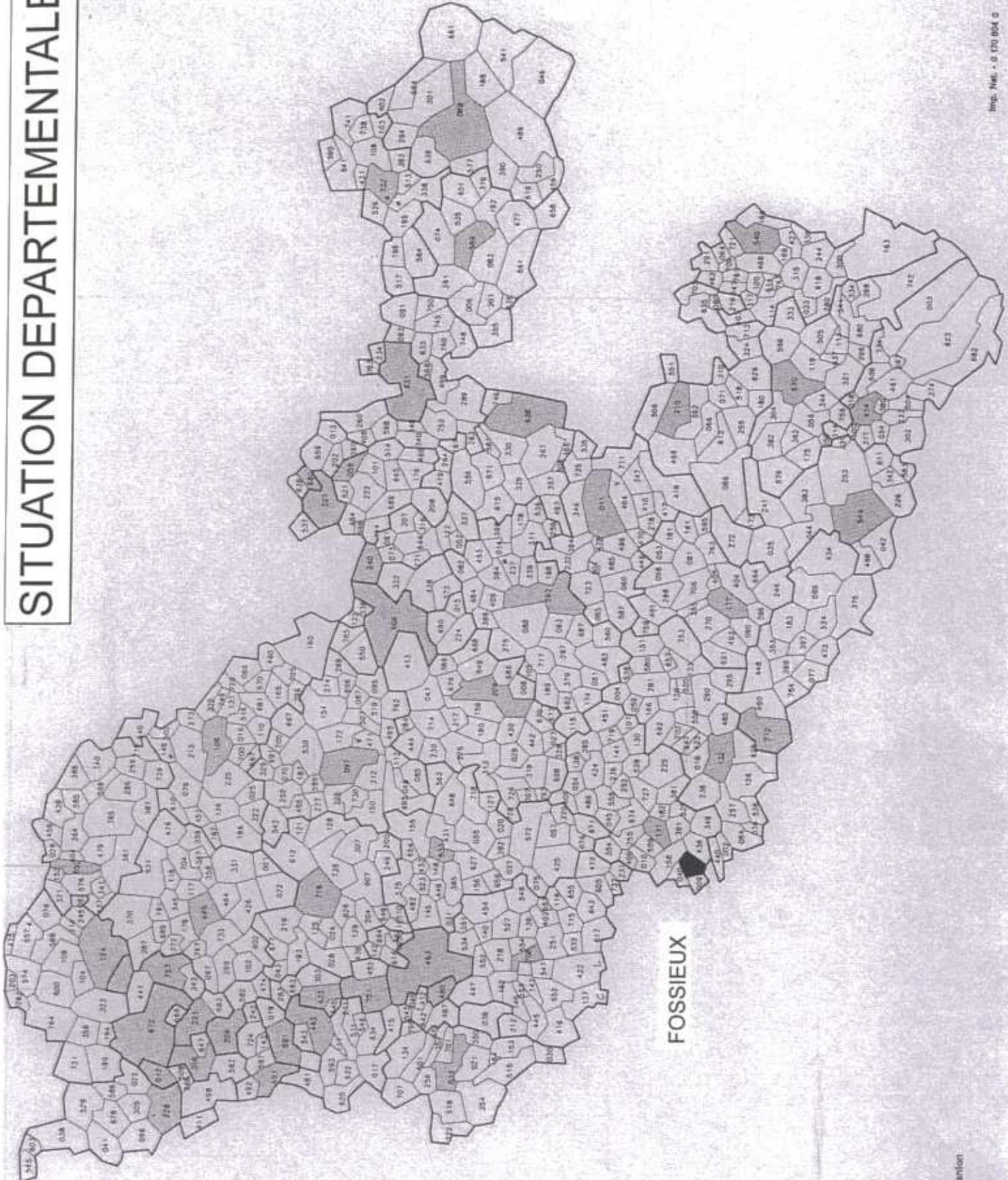
FOSSIEUX

0 4 km

N

Pont-à-Mousson

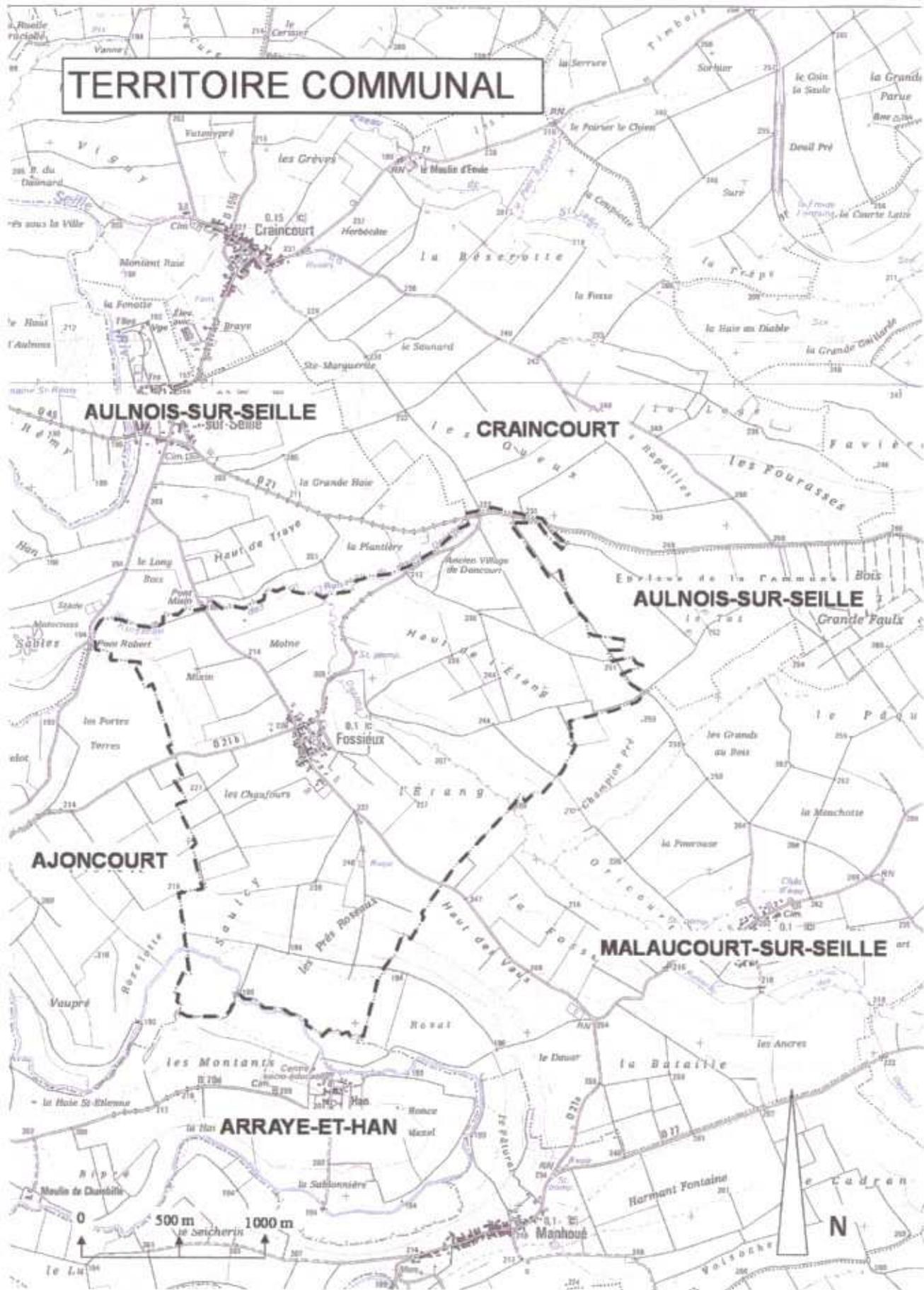
# SITUATION DEPARTEMENTALE



FOSSIEUX

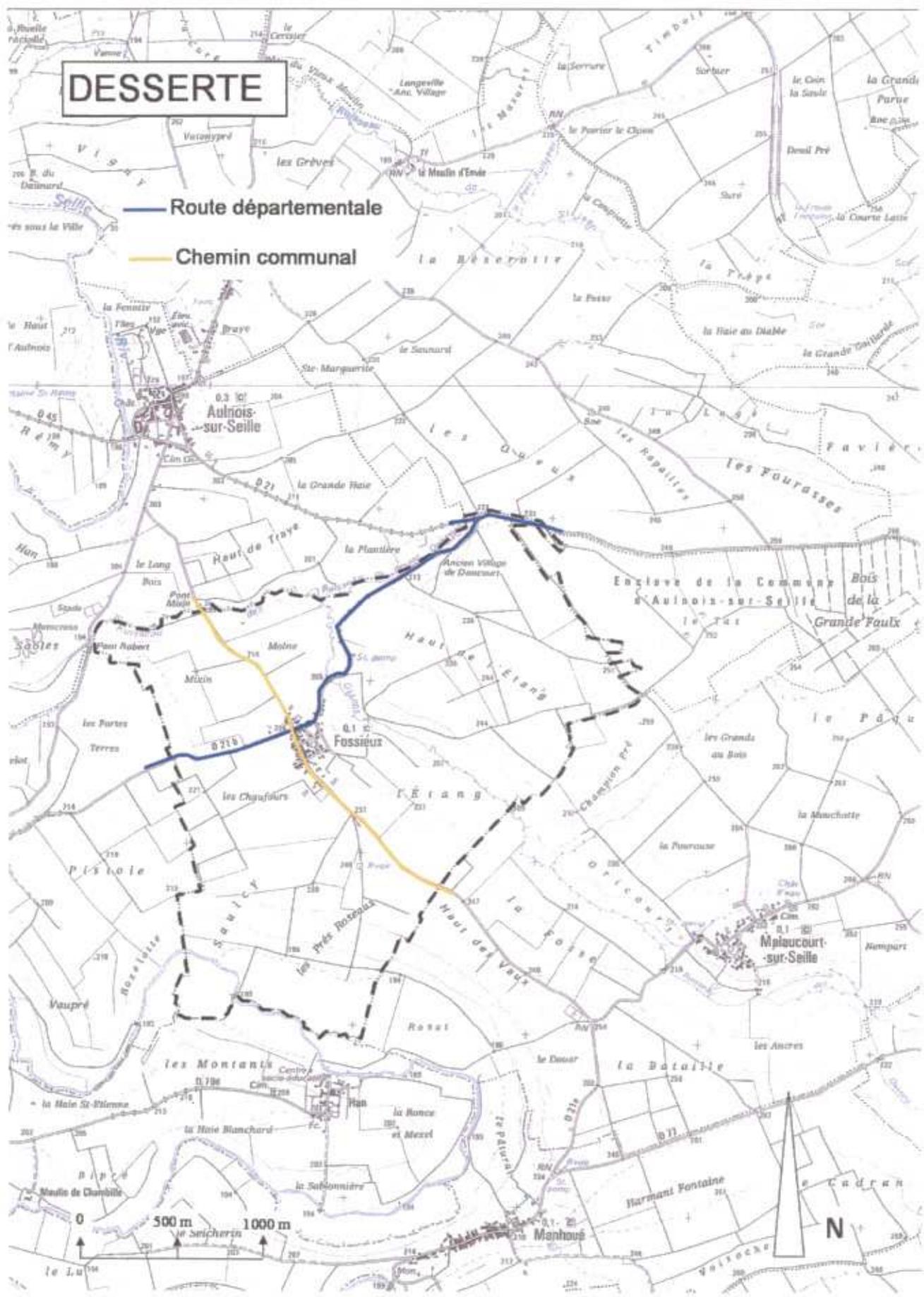
— Chef-lieu de canton  
INSEE Paris 1990  
INSEE Paris 1990

# TERRITOIRE COMMUNAL



# DESSERTTE

— Route départementale  
— Chemin communal



## **1.DONNEES DE BASE**

### **1.1. TERRITOIRE COMMUNAL**

#### **1.1.1. Situation administrative**

La commune de FOSSIEUX appartient au canton de DELME et à l'arrondissement de CHATEAU-SALINS.

Le territoire communal est entouré :

- à l'est par la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE,
- au sud par la commune de ARRAYE-ET-HAN (54),
- à l'ouest par la commune de AJONCOURT,
- au nord par les communes de AULNOIS-SUR-SEILLE et CRAINCOURT.

#### **1.1.2. Situation géographique**

La commune est située à 37 km de METZ et 17 km de CHATEAU-SALINS.

Le territoire communal a une superficie de 506 ha. Pour une population de 159 habitants en 2005, la densité est de 31 habitants/km<sup>2</sup>.

Le territoire communal est principalement occupé par l'agriculture (422 ha, soit 83%) et ponctuellement par la forêt (10 ha, soit 2%) du ban.

#### **1.1.3. Voies de communication**

La commune de FOSSIEUX est desservie par la RD21b qui dessert FOSSIEUX et AJONCOURT et qui rejoint la RD21 AULNOIS-SUR-SEILLE / FRESNES-EN-SAULNOIS.

Des chemins communaux assurent la desserte de toutes les zones bâties et permettent de rejoindre AULNOIS-SUR-SEILLE, MANHOUE et MALAUCOURT-SUR-SEILLE. Les chemins ruraux desservent l'espace agricole.

Il y a un sentier cycliste inscrit au niveau départemental qui traverse le ban communal : il s'agit du circuit de la côte de DELME.

## 1.2. MILIEU HUMAIN

### 1.2.1. Historique de la commune

FOSSIEUX est un village du ban de DELME, il a été divisé en deux seigneuries : Lorraine et évêché, réunies au 15<sup>ème</sup> siècle. En 1347, Liétard de Fossieux fit hommage au Duc de Lorraine pour sa Maison Forte. La seigneurie relevait des Gournay au 15<sup>ème</sup> siècle puis des Grand-faulx.

Vers 1200, l'église est construite, c'était la chapelle du château qui appartenait aux Templiers.

En 1636, le château est détruit.

En 1751, FOSSIEUX est rattaché au baillage de NOMENY.

En 1789, FOSSIEUX appartient au canton de DELME, département de la Meurthe.

En 1870, FOSSIEUX est rattaché à l'empire allemand et devient FOSSINGEN jusqu'en 1918 où la commune redevient française, dans le département de la Moselle.

En 1909, l'adduction eau potable est mise en place grâce à un moulin à vent construit à côté des sources Sainte Marguerite et du lavoir communal.

Lors de la guerre de 1914/1918, le village est ligne de front, il sera détruit.

### 1.2.2. Démographie

#### Population totale

	1789	1802	1858
Nombre d'habitants	355	272	337

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Nombre d'habitants	118	118	113	141	149	159

Le nombre d'habitants a connu une légère diminution entre 1975 et 1982 ; la croissance est constante ensuite.

#### Evolution de la population

	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999
Variation %	0	-0,61	+2,80	+0,61
Solde migratoire %	+0,24	-0,61	+2,70	+0,54
Solde naturel %	-0,24	0	+0,10	+0,08
Naissance ‰	13,40	9,8	11	11,5
Décès ‰	15,80	9,8	10	10,8

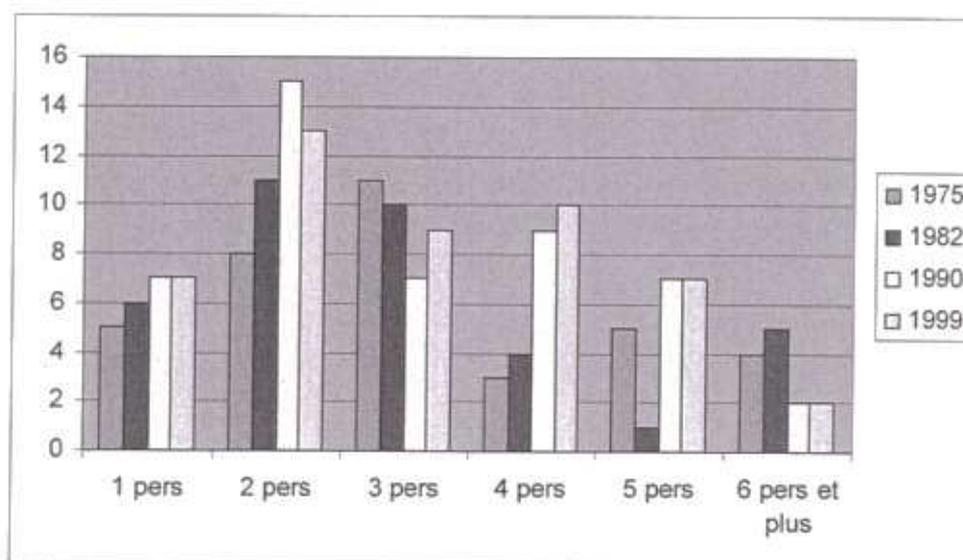
Les variations du nombre d'habitants sont liées au solde migratoire.

Lorsque les soldes sont positifs : la variation est positive. C'est le cas de 1982 à 1999. De 1975 et 1982, le solde migratoire n'est pas compensé par le solde naturel : le nombre d'habitants diminue à cette période.

Le solde naturel positif indique qu'il y a plus de naissances que de décès sauf entre 1975 et 1982 où il y a égalité parfaite entre le nombre de naissances et le nombre de décès. Lorsque le solde migratoire est négatif, les décès sont plus nombreux que les naissances.

## Ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. Et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	5	8	11	3	5	4	3,27	36
(%)	14	23	30	8	14	11		100
1982	6	11	10	4	1	5	3,05	37
(%)	16	30	27	11	3	13		100
1990	7	15	7	9	7	2	3	47
(%)	15	32	15	19	15	4		100
1999	7	13	9	10	7	2	3,10	48
(%)	14	27	19	22	14	4		100
Moselle 1999	25,6%	30,7%	18,7%	15,7%	6,5%	2,8%	2,57	100%



Le nombre de ménages est en augmentation constante comme partout en France : il est lié notamment à la décohabitation. Parallèlement, le nombre de personnes par ménages ne cesse de diminuer de 1975 à 1990. Il y a une tendance à l'augmentation ensuite par l'arrivée de famille avec enfants.

Les ménages les mieux représentés sont les ménages de 2 et 3 personnes. Depuis l'arrivée de familles avec enfants, les ménages de 4 et 5 personnes sont en croissance réelle.

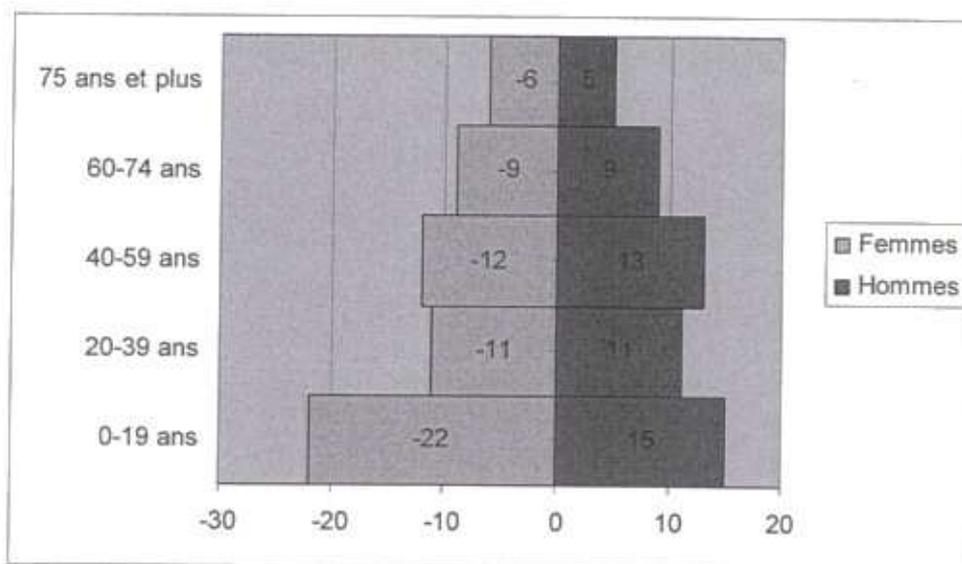
Les ménages de 6 personnes sont les moins bien représentés. Leur variation en nombre reste aléatoire et liée au faible chiffre disponible à FOSSIEUX.

## Pyramides des âges

### Données 1982 (113 habitants)

Total femmes : 60

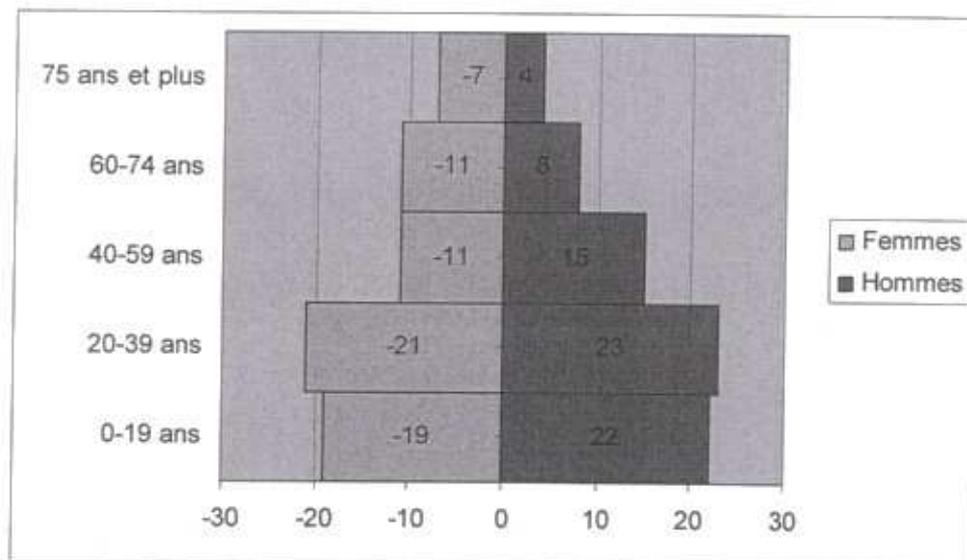
Total hommes : 53



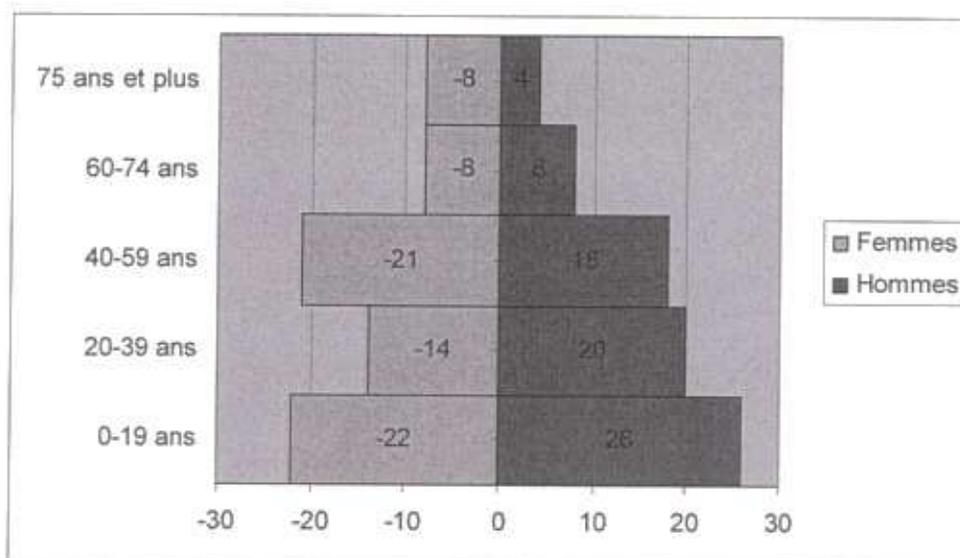
### Données 1990 (141 habitants)

Total femmes : 69

Total hommes : 72



**Données 1999 (149 habitants)**  
 Total femmes : 73                      Total hommes : 76



Les pyramides des âges ont une évolution vers un équilibre de plus en plus visible. En 1982, la pyramide est déséquilibrée pour la tranche d'âge 20-39 ans insuffisamment représentée. En 1990, c'est la tranche d'âge 0-19 qui est en nombre insuffisant. En 1999, ce sont les deux tranches d'âge 0-19 ans et 20-39 ans qui restent insuffisantes.

Indice de jeunesse :  $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

en 1982 :  $I = 37/29 = 1,27$     en 1990 :  $I = 41/30 = 1,36$     en 1999 :  $I = 48/28 = 1,71$

L'indice de jeunesse ne cesse d'augmenter : la population rajeunit ce qui correspond à l'inverse de la tendance nationale. Il est lié à un renouvellement de la population et une arrivée de familles dans le village après le décès de personnes âgées et la vente de leur bien.

### 1.2.3. Activités

#### Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
FOSSIEUX	Population (+ de 15 ans)	90	93	110	114
	Population active	42	33	51	51
	Taux d'activité %	46,6	35,5	46,4	44,7
Moselle	Taux d'activité %			51,2	53,4

Le taux d'activité reste faible, très en dessous des moyennes départementales. Il a une évolution en dents de scie alors que la tendance départementale est à la hausse.

### Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	TOTAL
Population active	1975	30	12	42
	1982	23	10	33
	1990	34	17	51
	1999	31	20	51
Actifs ayant un emploi	1975	30	12	42
	1982	22	10	32
	1990	31	16	47
	1999	28	20	48
dont salariés	1975	19	7	26
	1982	13	7	20
	1990	26	15	41
	1999	25	18	43
Chômeurs	1975	0	0	0
	1982	1	0	1 (3%)
	1990	3	1	4 (7,8%)
	1999	3	0	3 (5,9%)

La population active a connu une diminution entre 1975 et 1982, la tendance est à la croissance depuis 1982. Cette augmentation est liée à l'arrivée sur le marché de l'emploi de la population féminine.

En 2005, on compte 73 personnes actives dont 7 chômeurs (9,6%).

L'évolution des actifs ayant un emploi et des salariés et similaires à celle de la population active. Les chômeurs sont très peu représentés, ils sont principalement masculins ce qui ne correspond pas aux tendances nationales, ni régionales. En 2005, les valeurs sont plus conformes aux moyennes nationales ou régionales.

### Population ayant un emploi et lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	42	32	47	48
Travaillant dans la commune	16	12	9	7
Travaillant dans le département excepté la commune	8	10	16	41
Travaillant hors du département	18	10	22	

Le ban communal est de moins en moins pourvoyeur d'emplois depuis 1975.

Les travailleurs, migrants alternants, se dirigent en Moselle et en Meurthe et Moselle (département limitrophe) : FOSSIEUX est environ à égale distance de METZ et de NANCY, bassins d'emplois dans ce secteur.

## Activités sur FOSSIEUX

Sont présents en 2008 :

- des agriculteurs : 3 exploitations (1 éleveur et 2 éleveurs/polyculture)
- des artisans : 1 maçon

Des commerçants itinérants (épiciers - boulangers, 3 surgelés) complètent la diversité offerte à la population. Le marché hebdomadaire est le mercredi matin à DELME.

### 1.2.4. Village et habitat

#### Evolution des logements par type de résidence

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Nombre d'habitants	118	118	113	141	149	159
Nombre de logements	37	40	41	52	52	55
Résidences principales	33	36	37	47	48	54
Résidences secondaires	0	2	1	0	1	0
Logements vacants	4	2	3	5	3	1

Le nombre de logements ne cesse de croître depuis 1968 et de manière plus significative depuis 1982. Ce sont les résidences principales qui sont les mieux représentées et qui contribuent à cette augmentation. Les résidences secondaires diminuent régulièrement. Les logements vacants qui assurent un renouvellement de la population sont en proportion variables d'un recensement à l'autre.

#### Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	TOTAL
1990	10	28	2	12		52
%	19	54	4	23		100
1999	16	23	1	10	2	52
%	31	44	2	19	4	100
Moselle 1999 (%)	30	39,9	11,5	9,9	8,7	100

De 1975 à 1999, il y a en moyenne 1 nouvelle construction tous les 2 ans.

Depuis 2000, il y a eu 5 permis de construire : 1 habitation, 2 extensions, 1 logement, 1 bâtiment agricole.

**Éléments de confort**  
**(résidences principales)**

	FOSSIEUX		Moselle
	1990	1999	1999
Résidences principales	47	48	
Chauffage central	24 (51%)	34 (71%)	76,4%
WC intérieur	45 (96%)	48 (100%)	97,6%
Baignoire ou douche	39 (83%)	45 (94%)	98,3%

Les résidences principales disposent d'un bon niveau de confort en 1999. Le WC intérieur est l'élément prioritaire devant la baignoire ou douche et enfin le chauffage central. Néanmoins, c'est ce dernier qui a le plus progressé depuis 1990.

**Types de logements**  
**(résidences principales)**

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Autres	TOTAL
1990	44 (94%)	2 (4%)	1 (2%)	47
1999	48 (100%)	0	0	48
Moselle 1999	55,2%	42%	2,8%	100

FOSSIEUX reste un village rural avec une prédominance pour la maison individuelle très loin devant les logements collectifs. En 1999, les logements dans un immeuble collectif ont disparu ; ils ont repris, en 2009 il y en a 8 dont 2 logements sociaux.

**Nombre de pièces**  
**(résidences principales)**

	FOSSIEUX		Moselle
	1990	1999	1999
1 pièce	0	0	3,9%
2 pièces	1 (2%)	0	8,6%
3 pièces	2 (4%)	1 (2%)	19,2%
4 pièces	8 (17%)	11 (23%)	27,7%
5 pièces ou plus	36 (77%)	36 (75%)	40,5%

La forte prédominance de maisons individuelles conforte le très fort pourcentage de construction bénéficiant de 5 pièces et plus. Les 2 et 3 pièces sont en diminution, les 1 pièce n'existent toujours pas. C'est le nombre de 4 pièces qui est le plus proche de la moyenne départementale.

**Statut d'occupation**  
**(résidences principales)**

	FOSSIEUX			Moselle
	1990	1999	2005	1999
Propriétaire	38 (81%)	42 (88%)	45 (83%)	51,2%
Locataire ou sous-locataire	5 (11%)	4 (8%)	9 (17%)	34,8%
Logé gratuitement	4 (8%)	2 (4%)	0	14%

En milieu rural, ce sont toujours les propriétaires qui sont les mieux représentés au détriment des locataires. C'est aussi le cas à FOSSIEUX, bien que les locataires soient en augmentation significative.

Les personnes logées gratuitement n'existent plus.

**Bâti et urbanisme**

La zone bâtie de FOSSIEUX est dense et concentrée autour de plusieurs rues. Le village s'est développé selon 2 axes principaux (rue des templiers et RD21b).

L'extension du village se dessine vers le nord-est, le long de la RD21b.

Le village de FOSSIEUX est plutôt du type village-rue. La rue des templiers et la rue de l'église complétées par la rue de sorges et la rue des acacias sont les artères dominantes dans lesquelles se sont greffées des voies de circulation plus courtes, axes secondaires du village : rue du faubourg, en fournie. La desserte d'est en ouest est assurée par la RD21b (rue brigade Alsace Lorraine).

Les constructions anciennes sont installées dans le cœur du village. Elles se caractérisent par un bâti traditionnel (bâtiments alignés, maisons accolées) devancé par des usoirs. Les maisons mitoyennes sont disposées en files plusieurs fois interrompues de part et d'autre de la rue. Le bâti villageois est typique de l'architecture rurale lorraine. Les maisons ont pour la plupart une hauteur correspondant à R+1. Les pentes de toiture sont douces, le faitage est parallèle à la rue.

Il n'y a pas de ferme isolée, seulement des bâtiments d'élevage en marge du village, en direction de AULNOIS-SUR-SEILLE et de MANHOUE.

Les habitations les plus récentes se situent en périphérie du village (rue brigade Alsace Lorraine). Ce sont des maisons individuelles isolées, construites au coup par coup. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.



Entrée du village par la RD21b, coté RD21.



Entrée du village par la RD21b, côté AJONCOURT.



Entrée du village par le chemin vicinal, côté AULNOIS-SUR-SEILLE.



Entrée du village par le chemin vicinal, côté MALAUCOURT-SUR-SEILLE.



Le village lorrain : rue des templiers.



Extensions récentes : rue brigade Alsace Lorraine.

### **1.2.5. Services et équipements**

#### **Services publics et privés**

Les services publics (poste, trésor public, gendarmerie) et des services privés (2 banques, 1 notaire, 1 agent d'assurance, 1 maison de retraite) sont présents à DELME, NOMENY et CHATEAU-SALINS.

#### **Equipements scolaires**

L'école (maternelle et primaire) est au château de AULNOIS-SUR-SEILLE réhabilité en 1999 : il y a 2 classes de maternelle et 4 classes de primaire soit, 134 élèves en 2008 dont 20 de FOSSIEUX. C'est un regroupement pédagogique géré en syndicat scolaire pour 9 communes mosellanes (FOVILLE, AULNOIS-SUR-SEILLE, LEMONCOURT, FOSSIEUX, CRAINCOURT, LIOCOURT, JALLAUCOURT, MALAUCOURT-SUR-SEILLE, MANHOUE).

Il y a une cantine scolaire et un accueil périscolaire au château.

Le collège est à DELME ; il compte environ 350 élèves (dont 7 de FOSSIEUX) provenant de 43 communes. Il y a une cantine.

La suite des études se poursuit généralement dans les lycées de METZ ou NANCY, ou CHATEAU-SALINS (lycée agricole).

Des transports scolaires sont organisés pour les maternelles et primaires, le collège et le lycée.

#### **Equipements sportifs et culturels**

FOSSIEUX dispose d'équipements sportifs et de loisirs : une zone de loisirs (pêche), un terrain de boule, un terrain de volley, une salle à la mairie.

Des associations dynamisent la vie du village : le comité des fêtes, le foyer rural.

#### **Transport et déplacement**

Il n'y a plus de ligne d'autocar.

#### **Assainissement**

Le zonage d'assainissement est encours. Il a été retenu de créer un site de traitement collectif des eaux usées communales : ce sera un lagunage au nord du village, en bordure du ruisseau des Ossons.

Le réseau d'assainissement est pluvial, il a été créé en 1955. Des tronçons sont beaucoup plus anciens et datent de 1914. Il se compose de 7 tronçons dont l'état général est moyen à mauvais. Il totalise 2 000 m avec des diamètres de canalisation de 400 à 500 mm. Les eaux se déversent par 2 exutoires dans le ruisseau des Ossons. Les eaux usées sont traitées en autonome. La quasi totalité des habitations est raccordée au réseau eau pluvial.

### **Alimentation en eau potable**

La commune de FOSSIEUX est alimentée par le Syndicat des Eaux de Seille et Moselle à partir de forages situés en Meurthe et Moselle. La quantité et la qualité de l'eau distribuée sont correctes. Ce sont des canalisations de diamètre 60 à 110 qui desservent le village.

Il n'y a pas de périmètre de protection sur le ban communal.

### **Protection incendie**

FOSSIEUX possède une défense incendie composée de 7 poteaux et de 2 réserves sur le domaine public. Tous les poteaux ont un débit insuffisant (inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h). Seul l'étang (rue brigade Alsace lorraine) d'une capacité de 12 000 m<sup>3</sup> de pompage et un réservoir de 90 m<sup>3</sup> (devant l'église) permettent une défense incendie.

### **Traitement des déchets**

Les ordures ménagères de FOSSIEUX sont ramassées 1 fois par semaine par la communauté de communes du Saulnois ; elles sont acheminées au centre d'enfouissement technique de TETING-SUR-NIED, à terme elles rejoindront l'incinérateur à METZ. Un ramassage des déchets issus du tri sélectif est effectué en porte à porte 1 fois tous les 15 jours.

Un conteneur à verre est à disposition de la population dans le village, il est vidé régulièrement. Les ferrailles sont récupérées à la déchetterie de CHATEAU-SALINS et par des ferrailleurs.

Les encombrants sont collectés une fois par an ou amenés en apport volontaire à la déchetterie de CHATEAU-SALINS.

### **1.2.6. Patrimoine communal**

FOSSIEUX dispose d'un monument historique : l'église Sainte Marguerite dont le chœur date de 1276 et du 15<sup>ème</sup> siècle.

FOSSIEUX constitue un secteur à sensibilité archéologique et des traces d'occupation ancienne ont déjà été recensées.

La commune possède aussi un petit patrimoine :

- 2 calvaires,
- 1 puits, source Sainte Marguerite,
- 1 ancien lavoir à rénover.



L'église Sainte Marguerite, monument historique.



La calvaire situé au sud du village.



L'étang de loisirs situé au nord-est du village.



Le terrain de boules, le terrain de volley situés en bordure de l'étang.

## 1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

### 1.3.1. Topographie

Le ban communal de FOSSIEUX correspond à un relief de vallée, faiblement vallonné.

Les altitudes varient de 251 m (à l'est du ban communal) à 182 m au niveau de la Seille au sud du ban communal ; ce qui correspond à une variation maximale de 69 m.

Les pentes sont faibles (de 1 à 4 %), avec une inclinaison sud-est/nord ouest.

Il y a eu des glissements de terrain en 1980 et 1985 au lieu-dit « haut de l'étang », côté MALAUCOURT-SUR-SEILLE. Des dépôts de terre ont glissé après un fort orage. Aujourd'hui, ce secteur a été régalé, le risque a disparu, c'est un espace cultivé.

### 1.3.2. Géologie

La commune de FOSSIEUX s'inscrit dans la région naturelle du plateau lorrain. Les terrains affleurants sont sédimentaires du secondaire. Ce sont :

- les **calcaires à Gryphées** de l'Hettangien Sinémurien (l<sub>1-4a</sub>) : ils ont une quinzaine de mètres de puissance et sont composés de bancs irréguliers de calcaire gris bleuâtre et de marnes feuilletées, plus ou moins bitumineuses, avec lumachelles et ammonites. L'extrême base est détritique et gréseuse. Le Calcaire à Gryphées terminal est un mince niveau qui se différencie par la présence de nodules phosphatés, des traces d'usure de fossiles et la présence de fossiles lotharingiens : Lamellibranches, Bélemnites et Ammonites de grande taille,

- les **argiles de Levallois** du Rhétien supérieur (t<sub>10b</sub>) : elles sont rouges lie-de-vin à brun rouge avec une bande gris bleuâtre et jaune au sommet, originellement versicolores. Sans fossiles, leur épaisseur moyenne est de 8 m,

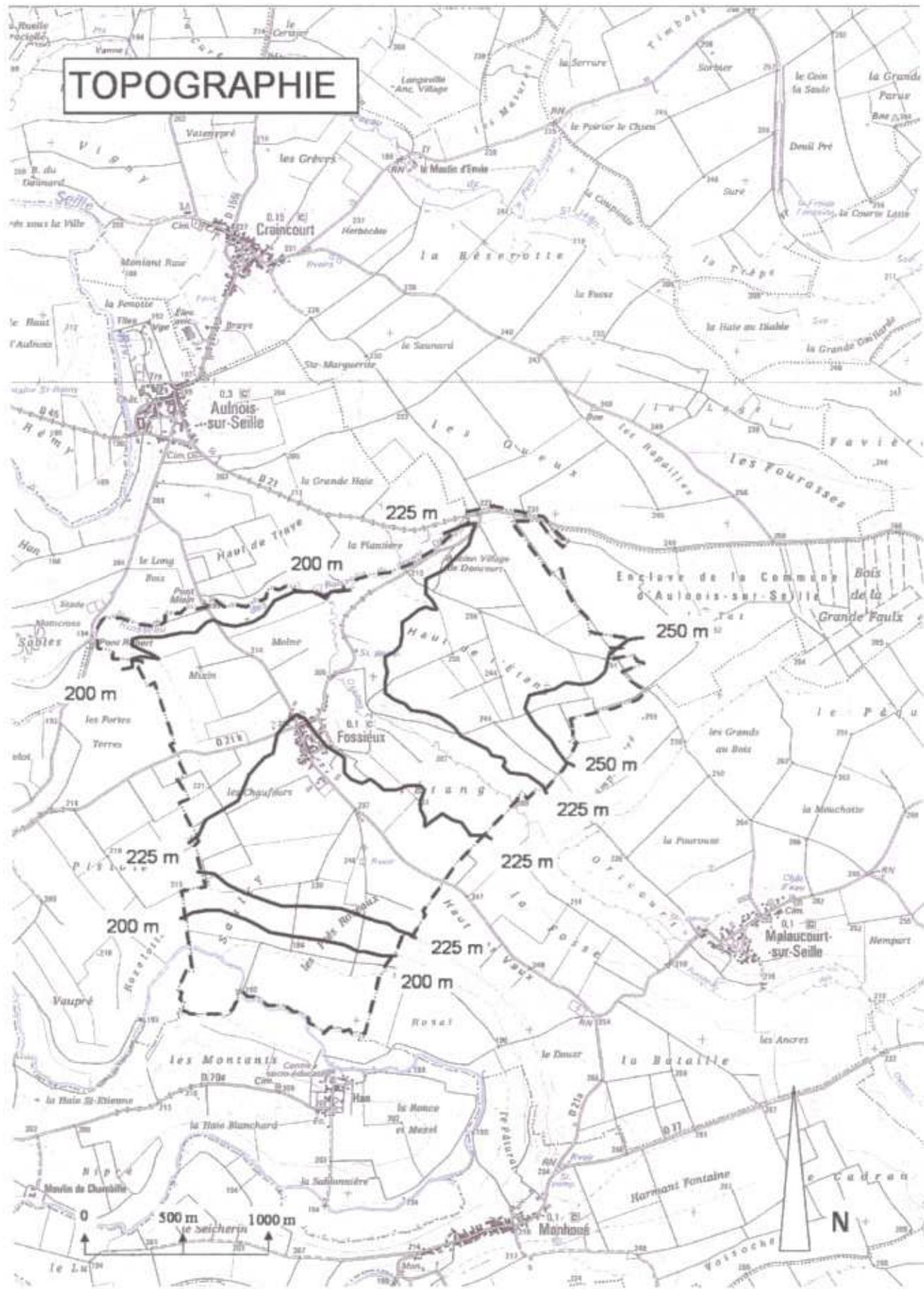
- les **grès infraliasiques** du Rhétien inférieur (t<sub>10a</sub>) : ils ont une puissance de 25 mètres. C'est un complexe irrégulier d'argiles finement sableuses et micacées (pélites), noires ou grises, de grès tendres micacés, jaunes ou blancs, en minces bandes ou bancs épais. Un conglomérat constant, plus ou moins développé, existe au sommet et à la base de la formation.

Les terrains secondaires peuvent être recouverts par :

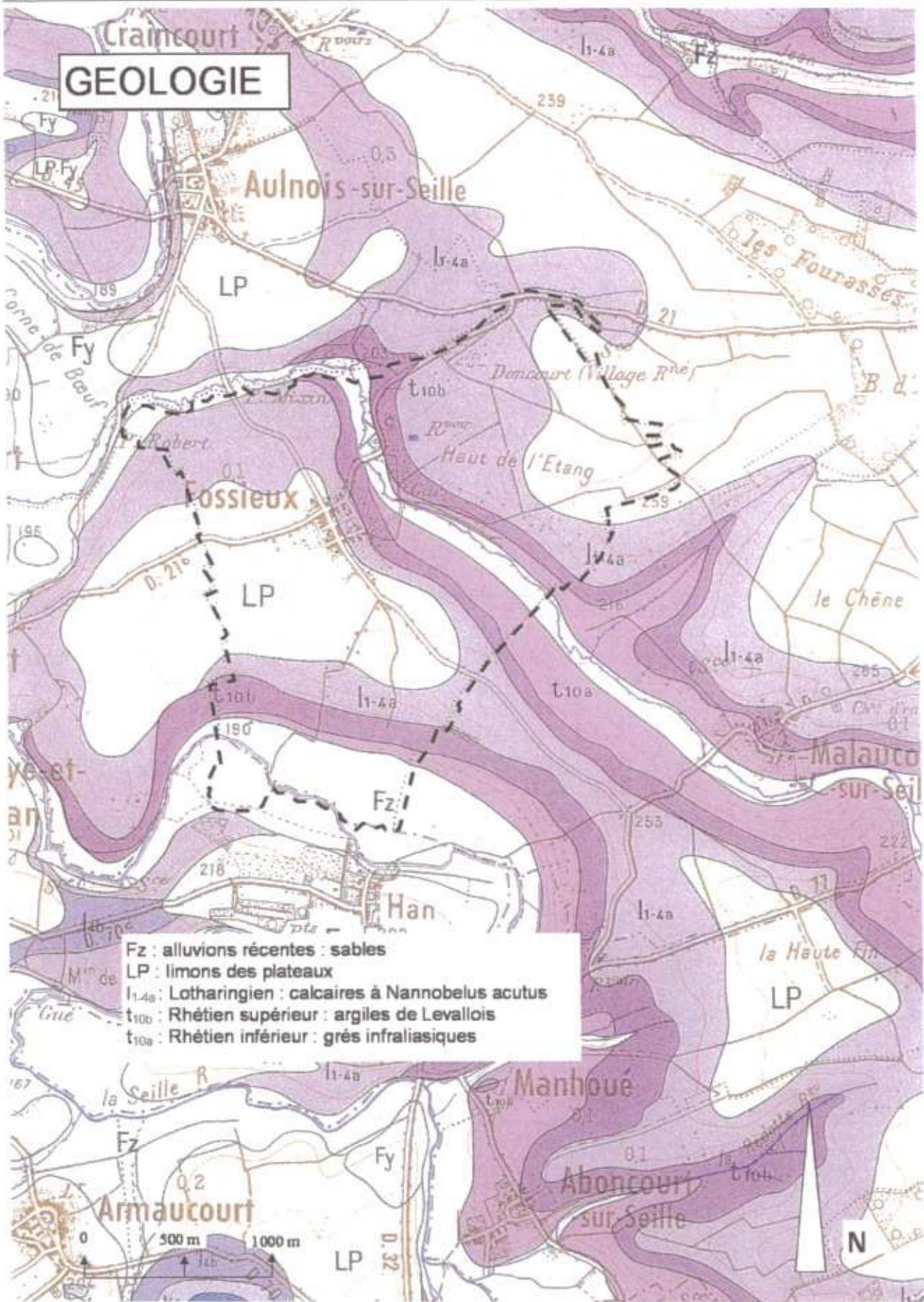
- les **limons de plateau** (LP) : ils forment souvent des placages d'altération, sur la roche mère argilo marneuse. Il y a passage insensible des alluvions sableuses aux limons, parfois très finement sableux, avec placage de sable dans la partie supérieure et concentration des petits grains de fer fort limonitique issus des roches ferrugineuses ou de la pyrite des horizons argilo-marneux. Les limons bruns rougeâtres sur le Calcaire à Gryphées, hors des apports siliceux, ont un faciès particulier, peu définissable, bien distinct des limons sur le calcaire Bajocien. Sur ces limons s'étendent des prairies et des cultures ; leur nature souvent imperméable à la base entraîne de plus en plus des drainages,

- les **alluvions récentes** (Fz) : s'il y a quelques éléments sableux issus du Rhétien, les éléments durs proviennent des terrains calcaires, jurassiques, et magnésiens, triasiques : la prédominance est argilo marneuse, limoneuse.

# TOPOGRAPHIE



# GEOLOGIE



### 1.3.3. Eaux

#### Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de FOSSIEUX est située dans le bassin versant de la Seille et de son SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Sur le ban communal sont présents :

- la Seille qui prend sa source en amont des étangs de LINDRES et rejoint la Moselle à METZ,
- le ruisseau des Ossons qui prend sa source à LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS est rejoint la Seille à FOSSIEUX,
- le ruisseau de devant Doncourt qui prend sa source sur CRAINCOURT et rejoint le ruisseau des Ossons sur FOSSIEUX en aval du village.

Le débit moyen intrannuel mesuré de la Seille est de 6,4 m<sup>3</sup>/s. Le débit d'étiage de fréquence 1/2 est de 1,3 m<sup>3</sup>/s. La Seille présente d'importantes crues qui provoquent des inondations spectaculaires (atlas des zones inondables de la Seille, février 2005) mais peu dommageables étant donnée le caractère rural de sa vallée et les faibles vitesses d'écoulement hors du lit mineur. Les débordements touchent essentiellement des prairies de fauche et des pâtures. Actuellement, l'imperméabilisation et le drainage agricole en constante augmentation, provoquent une arrivée rapide des eaux par vague et augmentent les fréquences de crue. Les zones inondables sont dans des espaces agricoles ; elles ne sont pas une contrainte à l'urbanisation (atlas des zones inondables de la Seille, février 2005 : crue de 1981 en référence).

La pente de la Seille atteint seulement 0,3 à 0,2 %. Les berges sont stables dans l'ensemble, la largeur du lit mineur est d'environ 20 m et l'accès au cours d'eau est facile. Le lit présente une diversité au niveau du fond et de la végétation rivulaire. La rivière forme de grands méandres ou la liberté de divagation est nulle. Le courant est lent avec des passages rapides à l'aval des ouvrages. La granulométrie dominante est la vase et le limon en faciès lentique et les cailloux en faciès lotique. La couverture végétale est présente et l'ombrage est faible à moyen.

En Moselle, la Seille est gérée par un syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique, auquel ont adhéré toutes les communes riveraines. D'importants travaux de recalibrage, d'enrochement, de curage et de suppression de méandres ont été menés entre 1981 et 1989. Ils ont pour but la protection contre les inondations.

Comme son nom l'indique, la Seille est une rivière salée. Cette salinité naturelle a pour origine les marnes du Keuper qui renferment du sel gemme exploité autrefois dans la région de DIEUZE, CHATEAU-SALINS, MARSAL et qui l'est encore aujourd'hui à DOMBASLE. Ce cours d'eau reçoit de nombreux effluents domestiques et agricoles qui dégradent fortement la qualité de ses eaux.

Actuellement, les eaux de la Seille sont classées en niveau de qualité 2, les paramètres déclassant étant la DBO5 et l'ammonium. Des sursaturations en oxygène qui atteignent 200% sont mesurées dans la Seille ; ces valeurs traduisent une eutrophisation élevée du cours d'eau, due surtout aux fortes concentrations en azote et en phosphore, mais également à l'arrachage de la ripisylve qui ce crée plus d'ombrage.

Les prélèvements hydrobiologiques ont confirmé cette pollution chronique. Les espèces rencontrées sont uniquement celles tolérantes vis-à-vis de la pollution organique. En effet, la pollution industrielle et en particulier la pollution par les métaux lourds est quasiment nulle sur l'ensemble du bassin.

Qualité de la Seille : 2 (passable)  
Objectif de qualité : 1B (bonne)

L'objectif n'est pas atteint.

La pression de pollution exercée par élevage sur les eaux superficielles est faible d'après les données SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les données qualité des ruisseaux ne sont pas connues, à défaut d'objectif de qualité défini, c'est celui de la Seille qui s'applique, à savoir 1B.

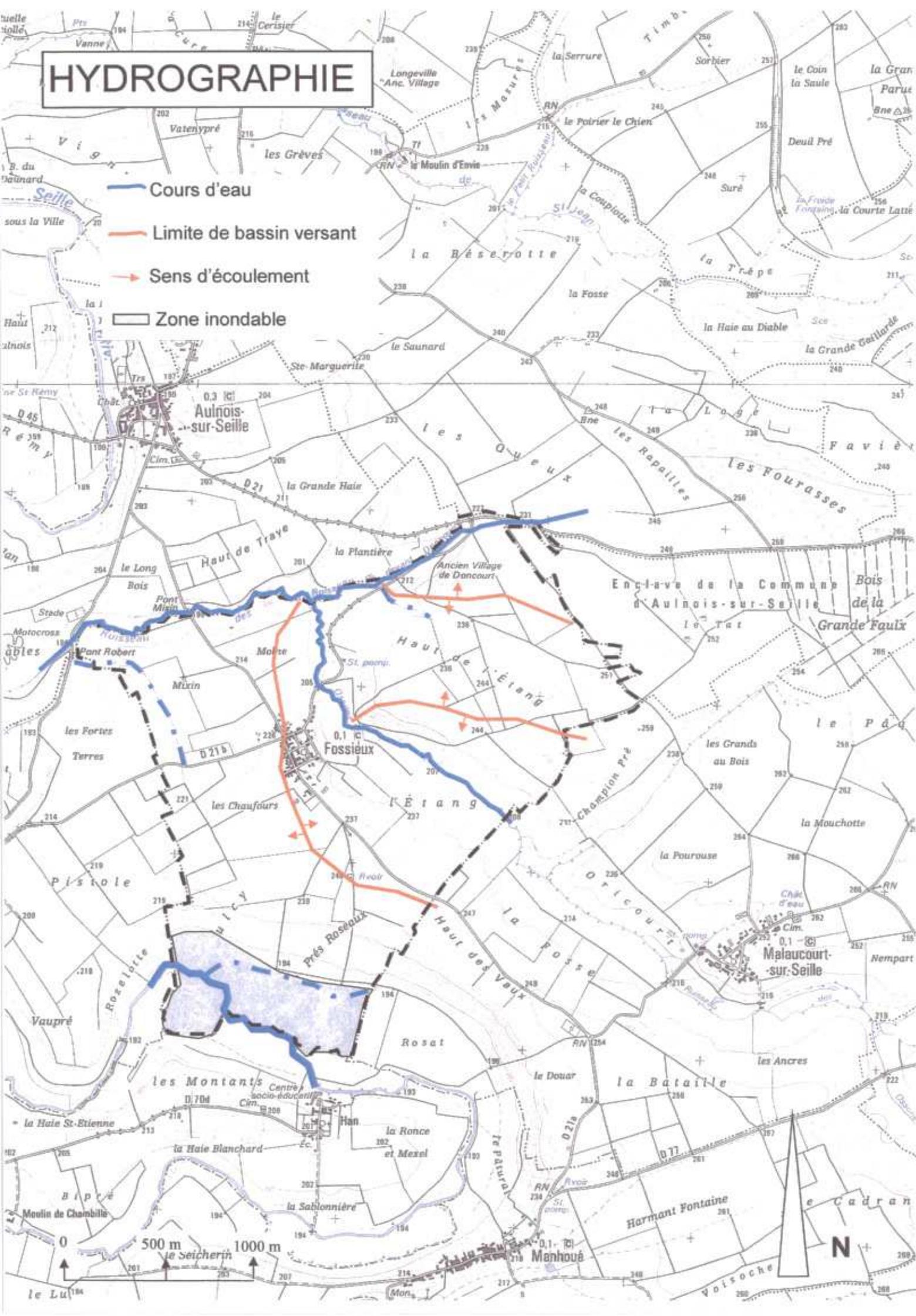
### **Hydrogéologie : les eaux souterraines**

Le ban communal présente un niveau aquifère triasique : le grès infraliasique ( $t_{10a}$ ) recèle une nappe intéressante avec débits parfois importants en forages ; le lessivage important lié à l'érosion disséquant le plateau, le drainage par les grandes failles, ont éliminé les minéralisation et salure fréquentes. La Dolomie moellon ( $t_{8b}$ ) peut donner un niveau aquifère, mais l'eau y est très dure et les réserves insignifiantes. Quand ils sont bien développés et non argileux, les grès à roseaux ( $t_{8a}$ ) peuvent représenter un horizon aquifère à ressources limitées. Les calcaires coquilliers, non affleurants et trop profonds, ne peuvent donner ici des débits intéressants liés à des réserves. La ressource aquifère importante est celle du grès vosgien, renfermant une véritable nappe, déjà parfois surexploitée en Lorraine. Mais l'eau peut effectivement y être parfois minéralisée par des contaminations liées à des failles ou sondages mal cimentés.

Les alluvions de la Seille abritent une nappe qui donne des débits intéressants mais les eaux qui traversent les formations salées du Keuper sont difficilement potabilisables pour l'adduction en eau potable des communes.

# HYDROGRAPHIE

-  Cours d'eau
-  Limite de bassin versant
-  Sens d'écoulement
-  Zone inondable



## 1.4. MILIEUX NATURELS

### 1.4.1. Milieux biologiques

Le ban communal est largement dominé par un seul type de milieux naturels : les espaces agricoles (83%). Les vergers sont néanmoins présents ainsi que quelques rares boisements.

FOSSIEUX est dominé par les terrains agricoles et en particulier les espaces labourés, qui occupent pratiquement la totalité de l'espace agricole. Les espaces agricoles n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique. Ils sont ouverts. Les terrains cultivés sont de faible valeur écologique. Les cultures céréalières et fourragères intensives ont contribué à cet état de fait. La mécanisation de l'agriculture tend à augmenter la dimension des parcelles et à la suppression de haies faisant ainsi chuter l'intérêt biologique. Seule la grande faune (cervidés) et les passereaux granivores peuvent s'approvisionner au détriment des cultures. Quant à la petite faune (Canidé, rongeur), elle profite de l'écran végétal pour s'abriter et progresser.

Les bords de Seille, en zone inondable, sont la localisation des prairies humides de qualité floristique et possédant un certain intérêt ornithologique comme zone de reproduction et d'alimentation pour : Busard cendré, Busard des roseaux, Milan royal, Faucon hobereau, Pie grièche écorcheur, Vanneaux huppé. Les prairies naturelles de fauche correspondent aux prairies inondables de la Seille. Elles sont dominées par les graminées (Vulpin des prés, Fétuque des prés, Pâturin des prés, ...).

Le peuplement piscicole de la Seille est diversifié. Les espèces dominantes sont les cyprinidés : Brèmes, Gardons, Ablettes. Les petites espèces sont abondantes, la densité de Goujons apparaît très élevée. Les carnassiers, du fait de la pression de pêche et de leur sensibilité plus élevée à la pollution, sont moins abondants. On retrouve le Brochet, le Sandre, la Perche et l'Anguille. La population piscicole est gérée par plusieurs APPMA<sup>1</sup> qui procèdent à des déversements réguliers d'alevins et de poissons de taille (Brochet, Perche, Sandre). La Seille est classée en deuxième catégorie piscicole.

Les cours d'eau en domaine marneux sont caractérisés par les hélophytes (Iris, Rubanier, Sagittaire, ...), le Nénuphar jaune et la Callitriche à fruit plat. Cette végétation est typique des cours d'eau lent sur substrat fin. Au niveau piscicole, c'est le domaine des cyprinidés. Au niveau avifaune, ces cours d'eau calme permettent la présence d'espèces liées au plan d'eau : le Colvert, le Cormoran, le Foulque, le Grèbe huppé, le Cygne tuberculé et les Rousserolles dans les roseaux. Un certain nombre d'espèces fréquentes les cours d'eau pour leur alimentation : Héron cendré, Milan noir, Milan royal, Fauvette, Fringilles, Tarier des prés, etc. Les mammifères présents sont : le Putois, des chauves souris qui trouvent des zones d'estivage (arbre creux sur les berges) et d'alimentation.

Les boisements à l'est du ban communal sont fort dégradés et correspondent à la série du Hêtre avec Chêne sessile.

---

<sup>1</sup> APPMA : Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Les vergers sont toujours localisés à proximité des zones bâties du village. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

#### **1.4.2. Sites d'intérêt écologique**

Il y a une ZNIEFF<sup>2</sup> de type 1. Il s'agit des prairies de la Seille entre MANHOUE et ARRAYE-ET-HAN. Elle s'étend sur 5 communes dont FOSSIEUX. Elle est située dans la vallée inondable de la Seille. Elle a un intérêt floristique.

FOSSIEUX est inclus dans la ZICO<sup>3</sup> du plateau de DELME et de la vallée de la petite Seille. Sur 11 950 ha, cette zone dominée par les cultures céréalières est le lieu de nidification de nombreux oiseaux dont des rapaces (Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard cendré) et le Martin pêcheur et la Pie grièche grise. Les Busards Saint-Martin et Faucons émerillons sont présents en hivernage. La ZICO couvre l'ensemble du ban communal.

#### **1.4.3. Paysage**

FOSSIEUX est dominé par des espaces agricoles relativement plat à une altitude voisine de 200 – 250 m. De ces espaces, la vue est ouverte permettant une approche large des sites avoisinants aux villages très espacés et où règnent en maître les grandes cultures industrialisées. Un chapelet de buttes témoins marque le rebord de la vallée. La vision est arrêtée aussi par le village qui laisse deviner l'espace bâti proche. En fonction des saisons, un jeu de couleurs s'opère : l'été est dominé par le vert franc et le jaune tandis que l'hiver s'octroie le brun ocre des sols à nu. En toute saison, la destinée du sol est renseignée et la géométrie du parcellaire visible. Les pentes sont toujours faibles et un doux vallonnement s'impose naturellement dans ce secteur du ban communal.

La paysage est marqué par les bâtiments agricoles imposants : au sud et nord du village.

La végétation arborée est disséminée et ne constitue pas de barrière visuelle classique. C'est à l'est du village que sont localisés les seuls boisements.

Les vergers restent présents en bordure des habitations et marquent une transition entre les espaces agricoles ouverts et les habitations aux vues confinées. Ils forment un écran vert où se laissent deviner les premières constructions.

Au sein du village, les vues sont toujours courtes par la présence des constructions jointives le long des voies de circulation et par le manque de recul lié au dimensionnement des voies de desserte.

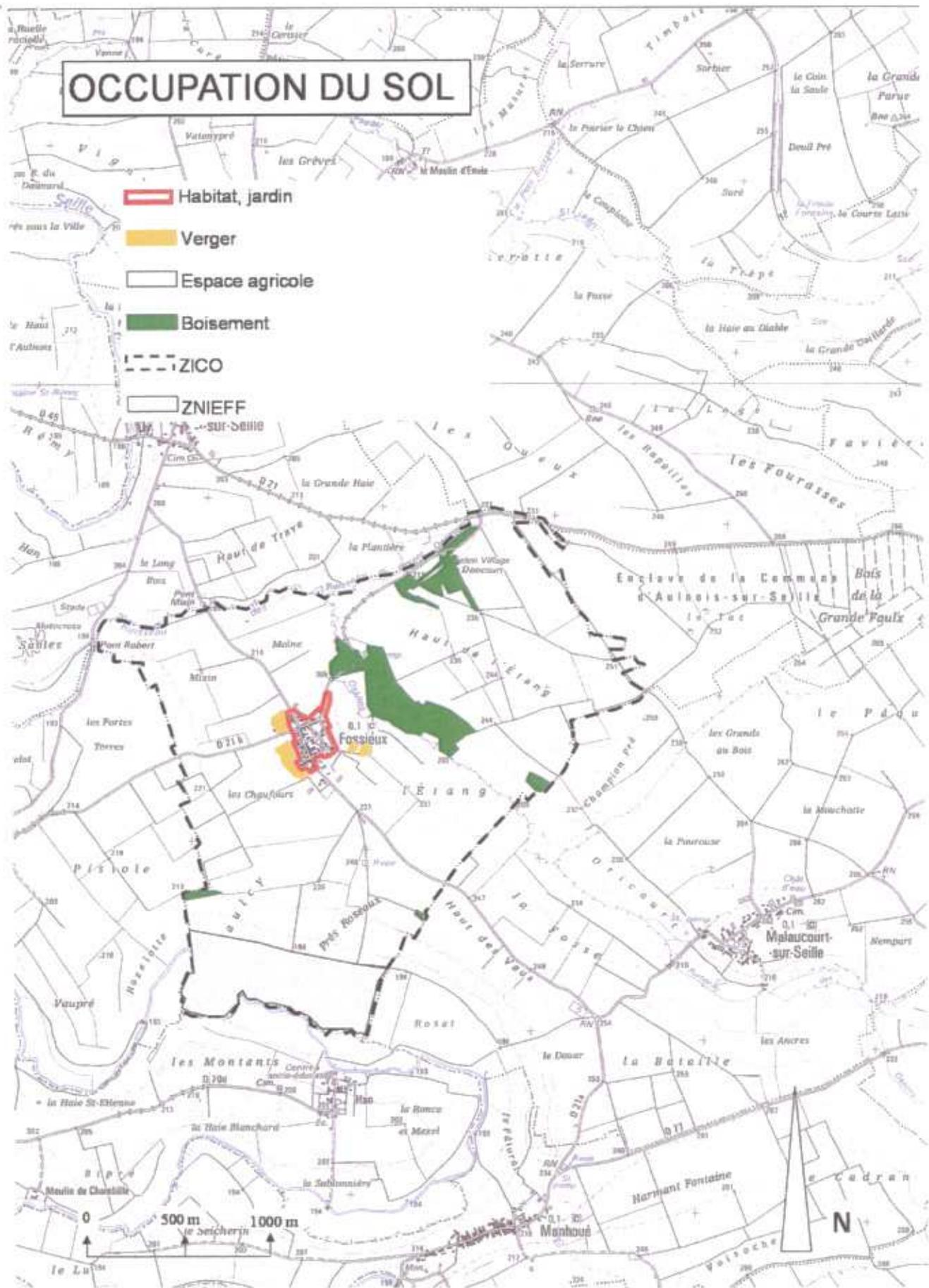
L'artificialisation du ban communal est très faible et liée à la présence des axes de circulation.

---

<sup>2</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

<sup>3</sup> ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

# OCCUPATION DU SOL





Des vergers en limite du village.



Paysage agricole ouvert, de vallée aux repères rares ; côtes de Moselle à l'horizon.



Le village enserré dans un écrin de verdure, très peu artificialisé.

## **1.5. UTILISATION DU SOL**

### **1.5.1. Agriculture**

Le nombre d'exploitants agricoles ayant leur siège à FOSSIEUX était de : 10 en 1979, 6 en 1988, 3 en 2000 et 3 en 2008 (1 GAEC<sup>4</sup>, 2 EARL<sup>5</sup>). Les exploitations sont tournées vers la polyculture (céréale, oléagineux) et l'élevage (bovin, ovin). Les prairies se situent dans la vallée de la Seille.

Il y a eu un aménagement foncier en 1970.

### **1.5.2. Sylviculture**

Il y a une forêt communale soumise au régime forestier. Elle couvre 10 ha et se répartie en 3 îlots situés au nord-est du village.

### **1.5.3. Richesses naturelles**

Les sables et graviers sont exploités dans les alluvions récentes (Fz) en bordure de la Seille mais les ballastières donnent un mauvais matériau de construction vu la prédominance des éléments calcaires.

Les limons argileux (LP) ont été autrefois exploités pour des tuileries, ainsi que les argiles du Pliensbachien (l<sub>6a</sub>) et du Lotharingien (l<sub>4b</sub>).

Le calcaire à Gryphées (l<sub>1-4a</sub>) a alimenté autrefois des fours à chaux, ainsi que le Bajocien de la côte de TINCRY. Ces deux étages ont donné des calcaires d'empierrement et même de construction.

---

<sup>4</sup> GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

<sup>5</sup> EARL : Exploitation A Responsabilité Limitée

## **2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT**

### **2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE**

Monsieur le Préfet n'a pas fait parvenir à la commune de FOSSIEUX le porter à la connaissance.

### **2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE**

Les actions en intercommunalité sont :

- l'adduction d'eau potable par le syndicat des eaux Seille et Moselle,
- l'assainissement par le SIVOM entre Seille et Nied qui regroupe 30 communes sur 19 000 ha,
- le regroupement pédagogique par le SIVU de la vallée de la Seille qui regroupe 9 communes et siège au château de AULNOIS-SUR-SEILLE,
- le ramassage scolaire par le syndicat scolaire du collège de DELME,
- le tourisme, le développement économique et l'aménagement de l'espace, le traitement des ordures ménagères par la communauté de communes du Saulnois qui regroupe 128 communes,
- l'entretien des chemins communaux par le syndicat de voirie qui regroupe l'ensemble des communes du canton,
- l'entretien de la Seille par le syndicat intercommunal de curage et d'assainissement de la Seille à NOMENY.

## **3.CONCLUSION**

FOSSIEUX garde les caractéristiques d'une commune rurale. Elle est située à proximité de DELME qui a une fonction de bourg dans cette partie méridionale de la Moselle. Ses atouts sont liés à ses vastes espaces agricoles, sa position en marge des axes à grande circulation, son égale distance des capitales régionales METZ et NANCY.

Les contraintes de développement de FOSSIEUX sont liées aux exploitations agricoles avec bâtiments d'élevage et le monument historique représenté par l'église. La pression foncière n'est pas pesante actuellement.

Les projets de développement peuvent se réaliser dans la continuité du bâti et hors contrainte.

**DEUXIEME PARTIE  
JUSTIFICATION DES  
DISPOSITIONS DE LA CARTE  
COMMUNALE**

## 1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

### 1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

*"Art. L 111-3 (Modifié par Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 - art. 19 JORF 6 janvier 2006)  
Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

*Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.*

*Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.*

*Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.*

*Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.*

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

## Distances d'implantation des habitations par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUSMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire départemental	<u>Elevages porcins à lisier</u> : 100 mètres <u>Autres élevages</u> : 50 mètres <u>Volailles et lapins</u> : 50 mètres si plus de 500 animaux <u>Volailles et lapins</u> : 25 mètres si de 51 à 500 animaux, <u>Volailles et lapins</u> : néant si moins de 50 animaux <u>Elevage familial</u> : néant
Réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement . régime déclaratif . régime de l'autorisation	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres <u>Elevages avicoles</u> (volaille, gibier à plumes) : 100 mètres <u>Elevages canins</u> : 100 mètres <u>Fosse, fumière</u> : 100 mètres

Sur FOSSIEUX, les bâtiments agricoles d'élevage sont situés au sud, au nord et à l'ouest de zone urbaine. Les périmètres de réciprocité contraignent des parcelles bâties.

### 1.2 CONTRAINTES LIES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le monument historique (chœur de l'église) est classé ; il impose un périmètre de protection dans lequel l'Architecte des Bâtiments de France, à chaque demande de permis de construire, donnera, vu le contexte local, un avis conforme qu'il faudra donc suivre. Le périmètre couvre tout le village et les zones d'extensions possibles ; il n'empêche pas l'urbanisation mais il la contrôle.

La forêt soumise au régime forestier et le faisceau hertzien ne sont pas une contrainte à l'urbanisation compte tenu de leur position sur le ban communal.

La servitude d'alignement s'applique le long de la RD21b (rue brigade Alsace Lorraine) et du VC1 (rue des templiers). Elle impose un recul par rapport à la bande de roulement et devra être respectée.

La ligne électrique permet l'alimentation du village : elle en assure le maintien voire le développement.

La servitude aéronautique de dégagement est situé à plus de 325 mètres du terrain naturel : elle n'est pas une contrainte à l'urbanisation

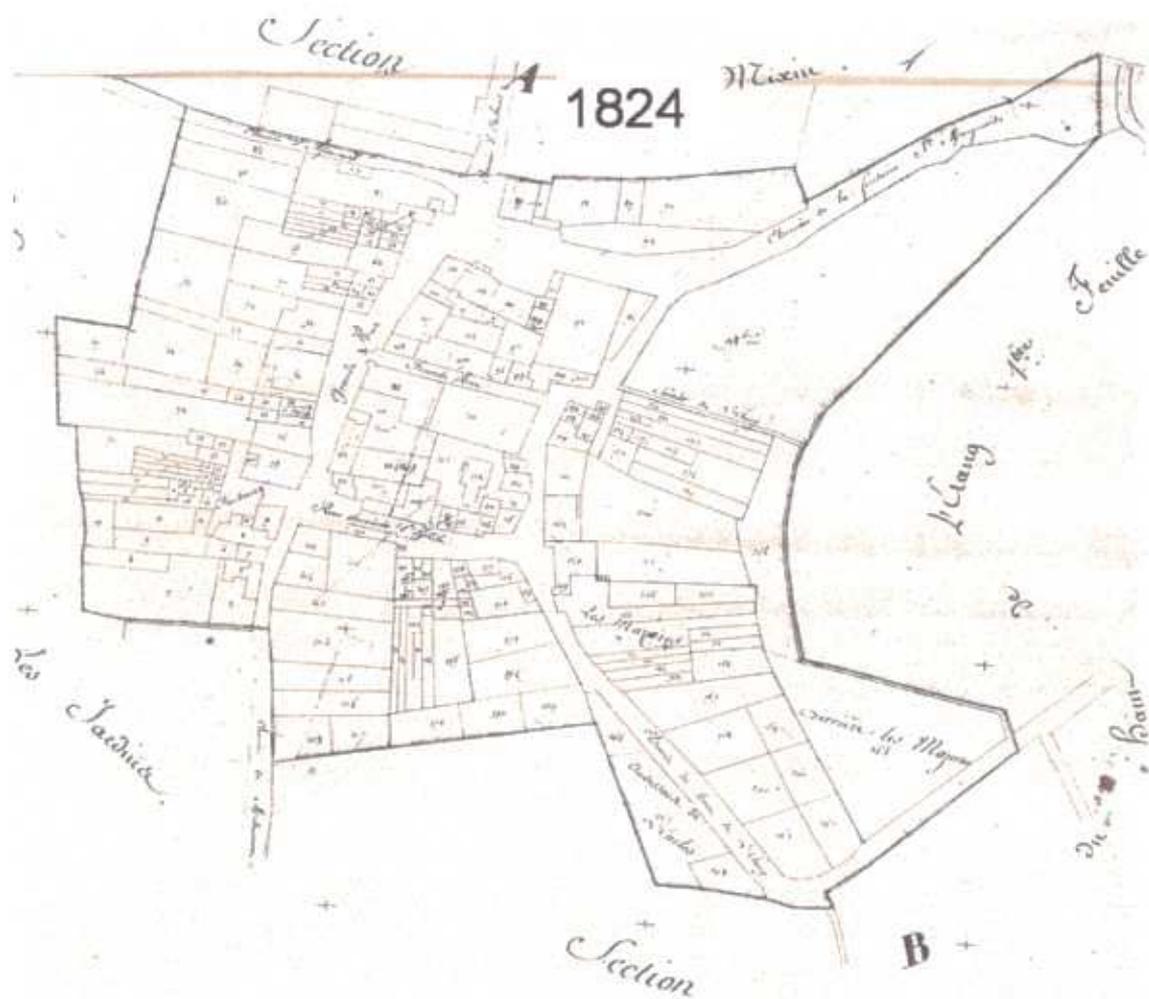
## 2. CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE

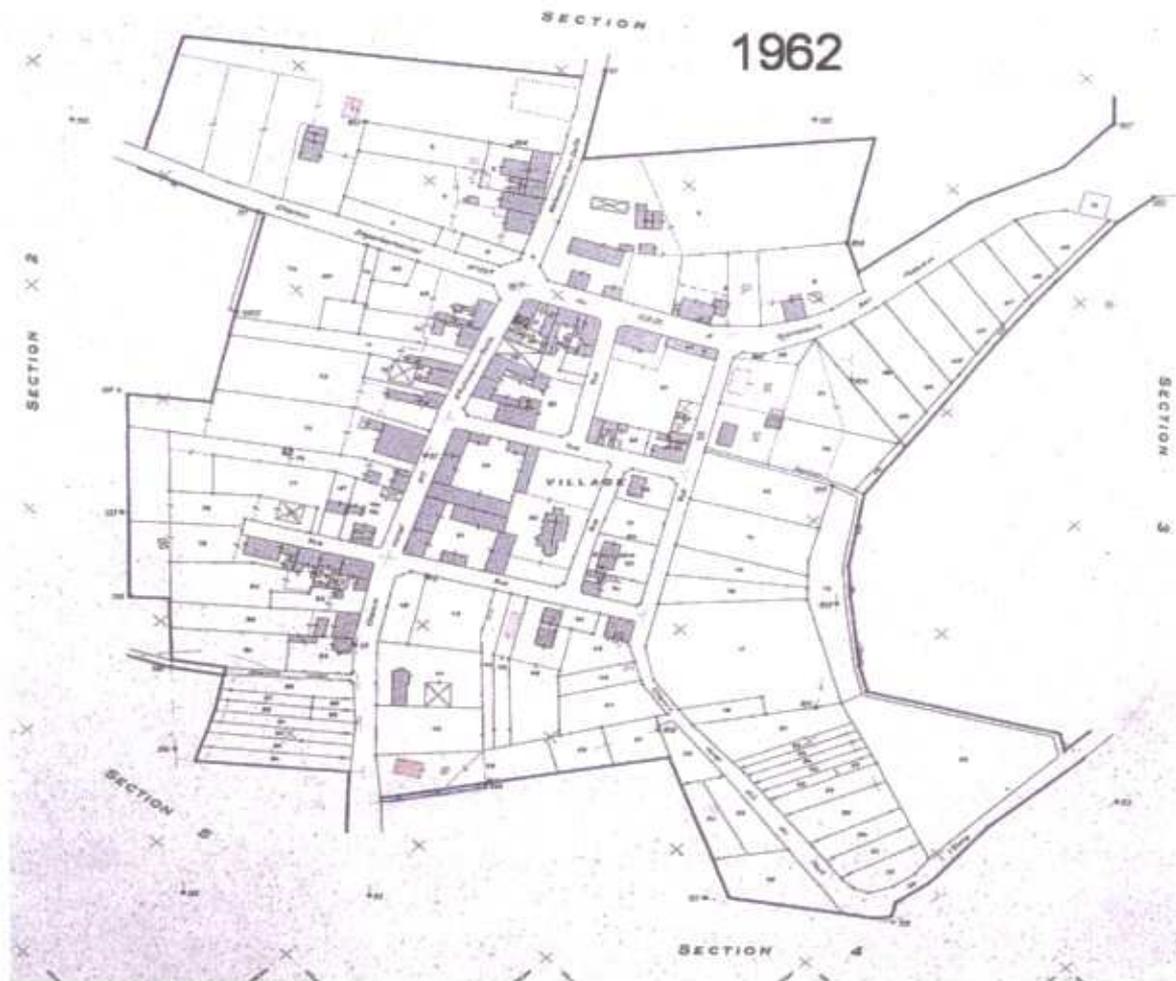
FOSSIEUX a une position unitaire et concentrée dans l'environnement naturel ce qui implique de ne pas multiplier les zones d'urbanisation future et d'éviter le coup par coup en mitage. La réalisation d'opération groupée pourrait permettre aussi de mieux définir les limites hiérarchiques des différents espaces (public, privé, bâti, naturel).

Le logement vacant qui reste pourrait être réhabilité. Cette ancienne structure sera confrontée aux besoins nouveaux en matière de confort.

### 3. ENJEUX COMMUNAUX ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

FOSSIEUX a une ossature ramassée centrée sur 2 axes perpendiculaires : est-ouest la rue brigade Alsace Lorraine et nord-sud la rue des templiers. Puis se sont greffées des axes secondaires : rue de l'église, rue de sorges, rue des acacias et des voies de liaison plus courtes : rue du faubourg, en fourmirue. Ces quelques rues constituent l'identité villageoise. Dans un second temps des constructions plus récentes sont apparues le long de la RD21b (rue brigade Alsace Lorraine).





L'entretien et la réhabilitation du bâti existant ont été retenus afin de préserver l'attractivité de la commune et répondre à la loi SRU. Pour permettre une croissance démographique, offrir de nouveaux terrains à bâtir est la seconde volonté communale. Les objectifs de la municipalité sont de pouvoir offrir rapidement des terrains à bâtir pour environ 15 nouvelles constructions tout en empêchant les situations de doubles rangs.

La commune souhaite développer l'urbanisation au nord-ouest du village, cela représente une surface d'environ 1,40 ha. Ayant la maîtrise foncière, l'ouverture à l'urbanisation pourra être programmée en 3 phases :

- phase 1 (rue des templiers) : possibilité de réaliser 3 lots déjà viabilisés,
- phase 1bis (rue brigade Alsace Lorraine) : possibilité de réaliser 4 lots dès que le réseau d'assainissement sera au norme,
- phase 2 : création d'une voirie et de 4 lots à l'arrière des constructions de la phase 1bis,
- phase 3 : création de 4 à 5 lots assurant une jonction entre les phases 1 et 2 pour densifier le secteur,

soit un total de 15 à 16 lots.

Cet échelonnement permettra une meilleure intégration de la population, un équilibre des finances communales, une adaptation du projet aux besoins futurs. Ce projet assure l'implantation de maisons isolées, mitoyennes ou en bande avec une orientation solaire favorable. La taille des parcelles (de 500 à 1000 m<sup>2</sup>) conduira à une mixité urbaine et sociale.



FOSSIEUX n'est pas traversée par des cours d'eau. Les zones inondables de la Seille et du ruisseau des Ossons sont éloignées du tissu urbain et ne sont pas une contrainte à l'urbanisation.

L'extension souhaitée vient s'insérer dans le paysage en respectant la physionomie du village, les voies respecteront le relief et la configuration actuelle. L'urbanisation n'ira pas au-delà des panneaux d'agglomération comme définis aujourd'hui : l'impact sur le paysage sera positif.

L'étude assainissement est faite : le traitement collectif des eaux usées est envisagé sur FOSSIEUX. Il permettra de maintenir un niveau correct de qualité dans le milieu récepteur (ruisseau des Ossons) : l'impact sur les eaux superficielles et les eaux souterraines est contrôlé.

La desserte en eau potable des nouvelles constructions est possible à partir des canalisations existantes à l'intérieur du village : le diamètre des canalisations est suffisant. Il n'y aura pas de nouveaux captages d'adduction eau potable sur FOSSIEUX : les impacts sur la quantité d'eau souterraine sont nuls.

L'école (maternelle et primaire) est à AULNOIS-SUR-SEILLE dans le château qui a été réhabilité en 1999 : 6 classes sont ouvertes. Une cantine et un accueil périscolaire sont opérationnels. Le collège est à DELME, il est en capacité à accueillir de nouveaux élèves.

Les services et commerces sont à DELME, NOMENY, CHATEAU-SALINS, distantes respectivement de 5, 9 et 17 km environ.

Les données paysagères liées à la présence d'espaces agricoles importants, de boisements et d'espaces naturels intéressants (ZNIEFF, ZICO) et de zones inondables

pourront être préservées. Les espaces naturels sont donc préservés de l'urbanisation : le projet n'a pas d'impact sur la faune et la flore remarquables. Les données paysagères fortes pourront être préservées avec des objectifs d'urbanisation raisonnée et centrée sur le bâti existant.

Le projet communal est respectueux de l'environnement : les impacts restent limités. L'augmentation raisonnée du trafic n'aura pas de conséquence significative sur la qualité de l'air, ni sur le niveau sonore ambiant.

#### 4. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite accroître la population et réhabiliter le préau pour créer une salle des fêtes.

Les grands bouleversements démographiques ne sont pas recherchés ce qui permettra de garder "l'esprit de village" et de protéger les enjeux environnementaux.

Le même raisonnement est tenu autour du bâti. Il s'agit :

- d'inclure toutes les constructions existantes,
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons.

Dès que les réseaux sont présents ou distants de moins de 100 m d'une limite parcellaire, la zone A est proposée.

Le long de la RD21b, côté AULNOIS, la zone A est proposée seulement à l'est de la voie. L'ouest de la RD est en talus, une ligne électrique surplombe les parcelles : ces raisons ont conduit à leur maintien en zone N.

Des places à bâtir, situées dans les "dents creuses" permettent de suite une extension de la population.

Tout type de construction est possible en zone A et notamment les constructions annexes (garage, abris de jardin) dans les limites de zonage proposé.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

En zone naturelle notée N, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles sont seules autorisées.

Article L111-3 modifié par Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 - art. 1 JORF 3 juillet 2003

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale ou le plan local d'urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

- - - Peut également être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 421-5, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment

Les objectifs de développement de la commune restent donc volontairement limités. L'augmentation de population pourra atteindre 51% soit 81 habitants.

	Surface en ha
Zone A	11,65
Zone N	494,35

soit un total de 506 ha.